

Compte-rendu du Conseil municipal du 23 Mai 2022

1° Redevance pour occupation temporaire du domaine public

Le Conseil Municipal :

- Fixe la durée de l'occupation du domaine public communal à une année soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023,
- Fixe le tarif de la redevance des emplacements à 6,54€ le m² pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022, un tarif de 2€ le m² se rajoute à la redevance de base sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 avril 2023 pour la partie de terrasse protégée,
- Décide qu'en cas d'occupation exceptionnelle du domaine public par les cafetiers (augmentation de la surface) un forfait de 20€ par journée sera demandé, la surface supplémentaire occupée sera déterminée par la Mairie.
- Décide d'autoriser deux occupations exceptionnelles par mois, à chaque titulaire d'une convention provisoire d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022. Autorise le Maire à signer les conventions provisoires d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2022 ainsi que les conventions pour occupation exceptionnelle.

2° Décision modificative N° 1 Budget général

Madame le Maire indique au Conseil municipal que des annuités d'emprunts de décembre 2021 n'ont été prélevées qu'en janvier 2022. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses	Recettes
Article 66111 = + 163€	Article 70311 : + 163€
Article 1641 = + 5 387€	Article 1336 : + 5 387€

3° Convention pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance des baignades saison estivale 2022

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les sites de baignade déclarés doivent faire l'objet de mesures de gestion, notamment d'analyses d'auto surveillance, en complément des mesures de contrôle réalisées par l'Agence Régionale de Santé.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche propose une Convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la baignade de la Turbine. Le coût de revient pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade est estimé pour :

- L'auto surveillance du site de la Turbine (1 prélèvement/15 jours), à 325€ TTC.
- L'interprétation, les analyses ponctuelles complémentaires et l'appui technique, à 887€ TTC environ. Ce montant sera ajusté en fonction des événements rencontrés et des commandes d'analyses réellement exécutées au cours de la saison 2022.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance des baignades durant la saison estivale 2022.

4° Respect des chartes qualité des réseaux eau potable et assainissement

Madame le Maire explique que la commune prévoit de lancer plusieurs chantiers d'eau potable suivant la programmation effectuée sur son schéma directeur d'eau potable et plusieurs chantiers d'assainissement. Chacun des projets sont délibérés afin de solliciter l'aide des financeurs.

Concernant les chantiers supérieurs à 150 000€ HT de travaux, la commune devrait faire réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement selon les principes des chartes qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement afin de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau. En ce sens, il serait mentionné dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises que l'opérations serait réalisée sous charte qualité des réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

Le Conseil municipal décide pour une durée du mandat et pour les chantiers eau potable et assainissement d'un montant supérieur à 150 000€ HT de travaux, de mentionner dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises que les opérations seront réalisées sous chartes qualité nationale des réseaux eau potable et assainissement et de réaliser ces opérations selon les principes des chartes qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

5° Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Le Conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

6° Aide financière – Compétition sportive

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de Mme ROGIER Audrey informant le Conseil municipal que sa fille Léna LOMBARD va participer aux championnats de France en cadette 1 de badminton à Mulhouse du 26 au 29 mai 2022.

Le Conseil municipal, souhaitant apporter son soutien à Léna, décide d'attribuer une aide financière de 250€ à la famille de Léna.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.